

A2F ALU

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 2 CHEMIN DE GARISTOY

33360 CAMBLANES-ET-MEYNAC

831 293 428 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 février,

A 10 heures,

Monsieur Florent FABRI,

Demeurant 212 route de Barbarin 33880 BAURECH,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A2F ALU,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts suite à l'apport de titres de la SARL A2F ALU à la SARL MADININA,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'apport par Monsieur Florent FABRI de la totalité des parts sociales, soit 2 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000 inclus, lui appartenant au sein de la SARL A2F ALU, à la SARL MADININA, ayant son siège social 212 route de Barbarin 33880 BAURECH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le n° 941 081 440, décide de remplacer l'article 7 – CAPITAL SOCIAL - des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).

Il est divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 2 000 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à la SARL MADININA, Associé Unique."

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Florent FABRI

Signé par Florent FABRI
Le 7 oct. 2025

Signed with
Universign doc_ZLGE
tx_w84mJOBBEVPw